



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, HAMANN Véronique, HERMGES Séverine, TERNOY Doris, SCHAUB Anne
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absent excusé : Mme DIEMER Annie

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

M. le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- l'entreprise retenue pour la mise en place du mur de soutènement à l'Ecole Maternelle.
- le remplacement de Laurence BASNIER pendant ses deux jours de formation en novembre prochain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1. **Policier Municipal (délibération n° 59/2014)**

Vu la présentation et les réponses aux questions des conseillers par Monsieur FIX, garde champêtre de la Commune de Kolbsheim,

Vu le coût prévisionnel de l'opération,

Vu les besoins de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de s'opposer à la mise en place d'un policier municipal (13 voix contre la mise en place, 1 pour).

2. **Chasses : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré (délibération n° 60/2014)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable ou de la commission consultative communale de chasse en date du 13 octobre 2014.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 456 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en 2 lots comprenant :
 - a) le lot n° 1 : 218 hectares
dont 218 ha sur le ban communal de Breuschwickersheim (au nord du Muhlbach)
 - b) le lot n° 2 : 238 hectares
dont 238 ha sur le ban communal de Breuschwickersheim (au sud du Muhlbach)

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n° 1	Lot n° 2
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	GROSSKOST Daniel	SCHMIDT Pierre
<input type="checkbox"/> ou par		

adjudication	/	/
--------------	---	---

Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 750 €

lot n° 2 : 500 €

- approuve la convention et autoriser M. le maire à signer les conventions de gré à gré

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des points vu ci-dessus.

3. Rectificatifs des décisions modificatives n° 1 et 2

Délibération n° 61/2014 : Rectificatif de la DM n° 1

Suite à la demande de la Trésorerie, la DM n° 1 (délibération n° 28/2014) doit être rectifiée en intégrant le tableau suivant pour clarifier les modifications impliquées par la décision modificative,

La Commune, comme constaté lors du CA 2013 et voté au BP 2014, dégage un excédent d'investissement de 168 358,87€. Cet excédent est donc à déduire de l'affectation de résultat.

Effectivement, nous avons affecté en écriture interne au compte 002 un montant de 492 412,32€ sans faire la déduction de l'excédent d'investissement déjà affecté.

Or **492 412,32 - 168 358,87 = 324 053,45**

Il convient donc de rectifier l'affectation au compte 002 pour un montant de 324 053,45€.

Les écritures nécessaires à l'équilibre budgétaire seront donc rectifiées en ce sens, tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

	BUDGET PRIMITIF		DM n°1	Total
Invest. Dépenses	c/ 020	168358,87	-168358,87	0
	Aut dépens	683122,32		683122,32
	<i>Cumul</i>	<i>851481,19</i>		<i>683122,32</i>
Invest. Recettes	c/ 021	538122,32	-168358,87	369763,45
	Aut recett	313358,87		313358,87
	<i>Cumul</i>	<i>851481,19</i>		<i>683122,32</i>
Fonct. Dépenses	c/ 023	538122,32	-168358,87	369763,45
	Aut dépens	576150		576150
	c/ 6228	4000		4000
	c/ 7391172	0		0
	<i>Cumul</i>	<i>1118272,32</i>		<i>949913,45</i>
Fonct. Recettes	c/ 002	492412,32	-168358,87	324053,45
	Aut recett	625860		625860

	Cumul	1118272,32		949913,45
--	-------	------------	--	-----------

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rectifier la décision modificative n° 1 en ce sens.

Délibération n° 62/2014 : Rectificatif de la DM n° 2

Suite à la demande de la Trésorerie, la rectification de la décision modificative n° 2 (délibération n° 40/2014) du 20 juin dernier s'impose,

Vu la demande de la Trésorerie en date du 13 mai dernier nécessitant la création du compte 7311 qui n'était pas ouvert dans le budget communal,

Le Conseil Municipal :

- Créé le compte 7391172 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants »
- Affecte au compte 7391172 un montant de 200€ prélevé au compte 7311

Ainsi le Conseil Municipal adopte cette création et modification à l'unanimité tout comme les modifications décrites dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET PRIMITIF			DM n°2	Total
Invest Dépenses	c/ 020	168358,87			0
	Aut dépens	683122,32			683122,32
	Cumul	851481,19			683122,32
Invest Recettes	c/ 021	538122,32			369763,45
	Aut recett	313358,87			313358,87
	Cumul	851481,19			683122,32
Fonct Dépenses	c/ 023	538122,32			369763,45
	Aut dépens	576150			576150
	c/ 6228	4000		-200	3800
	c/ 7391172	0		200	200
	Cumul	1118272,32		0	949913,45
Fonct Recettes	c/ 002	492412,32			324053,45
	Aut recett	625860			625860
	Cumul	1118272,32			949913,45

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rectifier la décision modificative n° 2 en ce sens.

4. Annulation de délibération (délibération n° 63/2014)

Vu la délibération n° 8/2014 du 24 janvier 2014 attribuant le marché d'installation de l'éclairage au terrain de pétanque à l'entreprise INEO,

Vu les multiples relances à l'entreprise INEO de la municipalité à ladite entreprise depuis la signature et l'envoi du devis et la délibération à INEO,

Vu que lesdites relances sont restées sans réponses de la part d'INEO,

Monsieur le Maire propose d'annuler ladite délibération n° 8/2014 afin de pouvoir se libérer de toute obligation envers INEO et de pouvoir relancer les demandes de devis,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 8/2014.

5. Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics (délibération n° 64/2014)

Afin d'avoir un rayonnement plus important au niveau de la publication des marchés publics et vu la fin de l'engagement de la Commune avec la plateforme DEMATIS,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

6. Fêtes de Noël 2014 (délibération n° 65/2014)

Monsieur le Maire propose de reconduire le fonctionnement des années précédentes pour les fêtes de fin d'année, à savoir :

- Pour la Fête de Noël des Aînés, le dimanche 14 décembre 2014, un repas ou un colis avec le service réalisé par les membres du Conseil Municipal.
- Pour la Fête du personnel et des élus, le vendredi 19 décembre 2014, un repas servi à table.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le principe de reconduction des fêtes de fin d'années tel que décrit ci-dessus et décide de l'instauration d'une cérémonie pour les vœux du Maire un dimanche de janvier en fin d'après-midi.

7. Entreprise retenue pour la mise en place du mur de soutènement à l'Ecole Maternelle (délibération n° 66/2014)

Vu la décision du Conseil Municipal de demander des compléments de devis suite au dernier Conseil du 26 septembre 2014,

Vu les offres réceptionnées,

Nom de l'entreprise	Montant HT proposé
CASALE	18 020,55 € (murs en « L » de 1,80m de hauteur)

BTP La Fontaine	14 432,00 € (murs en « L » de 1,50m de hauteur)
Claude KELHETTER	11 869,44 € (murs en « L » de 1,55m de hauteur)
José DA COSTA	9 640,00 € (pas de réponse suite à la demande de mise à jour du devis car murs en « L » d'1m pas suffisants)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise KELHETTER pour un montant de 11 869,44 € HT. Adopté à l'unanimité.

8. Remplacement de Laurence BASNIER l'ATSEM pendant sa formation de deux jours (délibération n° 67/2014)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le fait que la Commune engage Alexia REY comme remplaçante de Laurence BASNIER pour ses deux jours de formation les 6 et 7 novembre prochain dans le cadre d'un contrat d'engagement établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité avec une DHS de 26/35^{ème}.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Comptes-rendus des différentes Commissions Communales ayant eu lieu depuis le dernier

Conseil :

- Lecture de l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté de la Communauté de Communes (16 octobre prochain).
- Compte-rendu de la Commission Affaires Scolaires : voir compte-rendu papier en Mairie.
- Compte-rendu de la réunion du Périscolaire : les activités proposées par le Périscolaire sont suffisantes selon les parents présents (pas intéressés par les NAP surtout le côté compliqué car pas de possibilité de retourner au Périscolaire après les NAP par la suite) ; faire connaître les informations concernant le Périscolaire à travers notre bulletin.

Autres informations :

- Réunion avec ECOTRAL proposée le lundi 27 octobre 2014 à 19h00 (luminaires).
- Organisation portes ouvertes de l'atelier municipal et de la salle de musique du 18 octobre prochain.

	Présents			
14h00- 15h30	Etienne BRUN	Richard HOFMANN	Sylvie ARBOGAST	Anne SCHAUB
15h30- 17h00	Lucien KRATZ	Denis LEJEUNE	Daniel SEIFERT	
17h00- 18h30	Doris TERNOY	Michel BAUR	Véronique HAMANN (18h)	Michel BERNHARDT

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h50.